

Gouvernement du Québec

Décret 479-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT une autorisation à la Société de développement de la Baie James d'acquérir une participation d'un montant additionnel de 166 668 \$ dans le capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc., pour un investissement total de 1 666 667 \$

ATTENDU QUE, la Société de développement de la Baie James est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1);

ATTENDU QUE, le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit notamment que la Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'Hydro-Québec, du territoire de la région de la Baie James;

ATTENDU QUE, le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que, sauf dans les cas et aux conditions que le gouvernement peut déterminer, la Société et chacune de ses filiales doivent obtenir l'autorisation du gouvernement pour acquérir, détenir ou céder des actions ou des parts d'une personne morale ou d'une société;

ATTENDU QUE, selon les dispositions du décret n^o1151-2000 du 27 septembre 2000 concernant les transactions et opérations de la Société et ses filiales sujettes à l'autorisation du gouvernement, la Société doit obtenir l'autorisation de celui-ci pour acquérir une participation à l'égard d'une personne morale dans laquelle elle n'a aucune participation si le montant de cette participation excède 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2016, la résolution n^o 569.08 visant à autoriser, en deux rondes de financement, un investissement total de 1 666 667 \$ dans le capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc. pour un prix d'émission de 1 \$ par action ordinaire;

ATTENDU QUE, lors de la première ronde de financement, la Société a souscrit au capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc. la somme de 1 499 999 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la deuxième ronde de financement, d'autoriser la Société à acquérir une participation d'un montant additionnel de 166 668 \$ dans le capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc., pour un investissement total de 1 666 667 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord :

QUE, pour la deuxième ronde de financement, la Société de développement de la Baie James soit autorisée à acquérir une participation d'un montant additionnel de 166 668 \$ dans le capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc. pour un prix d'émission de 1 \$ par action ordinaire, pour un investissement total de 1 666 667 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65039

Gouvernement du Québec

Décret 480-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers soumet chaque année au ministre des Finances ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine le ministre et que ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 38.1 de cette loi prévoit que l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de ce fonds sont consolidés avec ceux de l'Autorité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2016-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :